



Avantages et Inconvénients du pacs

Par **ROLLIN**, le **25/04/2017** à **14:54**

Je suis veuve (51 ans) avec 3 enfants à charge (18,16 et 13 ans). Je travaille à mi-temps donc pas beaucoup de revenus et je suis non imposable. J'ai fait la connaissance d'un nouveau compagnon qui souhaite que l'on se pacse. Quels sont les avantages et les inconvénients que je pourrais avoir ? Dois-je également, si je me pacse, changer mon nom de famille ? Je vous remercie pour vos réponses car je suis en plein doute.

Par **youris**, le **25/04/2017** à **19:23**

bonjour,
une femme même mariée ne change pas de nom de famille, elle peut prendre le nom de son mari comme nom d'usage mais c'en est pas obligatoire.
donc si vous vous pacsez, vous conservez votre nom de famille.
demandez à votre compagnon pourquoi il veut se pacser.
si vous voulez être sur, prenez l'avis d'un notaire qui, en fonction de votre situation saura vous conseiller.
salutations